



a.D.DE.V.A. 44

association départementale de défense des victimes de l'amiante

AMIANTE:

ASSEZ DE SILENCE, LES FONCTIONNAIRES DOIVENT FAIRE RECONNAÎTRE LEURS DROITS !

La Loire-Atlantique est un département durement frappé par l'amiante. Des milliers de salariés de la construction et de la réparation navale, de la métallurgie, des ports et docks, et de bien d'autres secteurs ont été, sont ou seront contaminés par l'exposition à l'amiante et paient un lourd tribut aux mensonges des industriels de l'amiante et des gouvernements qui ont couvert son usage jusque 1997.

Les réglementations édictées par les pouvoirs publics ignorent totalement l'exposition des fonctionnaires et agents de l'État, comme si ceux-ci échappaient à cette exposition.

C'est faux !

L'amiante est présent dans des centaines de bâtiments occupés et entretenus par des personnels hospitaliers, territoriaux, agents de l'État, secteurs publics privatisés. Si l'obstination des fédérations syndicales des Finances a abouti à une cartographie précise des bâtiments amiantés, il est loin d'en être de même dans l'ensemble des administrations et secteurs publics du département.

La réglementation prévoit pourtant que chaque site construit avant 1997 doit disposer depuis 2005 d'un document décrivant les matériaux amiantés et leur emplacement. Ce Dossier Technique Amiante (DTA) devrait être accessible à tous ses occupants.

SOUS PRETEXTE DE NE PAS AFFOLER, ON CONTAMINE !

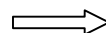
L'argument avancé par les administrations est toujours le même : l'amiante hors des sites industriels est inoffensif, il ne faut pas inquiéter.

Pourtant, nos locaux sont en permanence en travaux, à cause des évolutions techniques, mais aussi des multiples restructurations. Par irresponsabilité, beaucoup d'interventions sont faites sans précaution, contaminant massivement les personnels de ces sites et les salariés des entreprises extérieures.

Toutes les études scientifiques indépendantes montrent que ces expositions invisibles vont générer dans 10, 20, 30 ans, et plus, des lésions pulmonaires, des cancers pulmonaires, des mésothéliomes, etc.

C'est pourquoi nous demandons au Préfet, représentant de l'État, la transparence totale :

- recensement de tous les bâtiments amiantés. Expertise par des organismes indépendants, avec information simultanée des organisations syndicales, de tous les sites administratifs ;



- accessibilité du Dossier Technique Amiante pour tous les occupants de ces sites ;
- mise en place immédiate d'une signalétique amiante réglementaire sur tous les matériaux contenant de l'amiante pour éviter les contaminations accidentelles ;
- recensement des agents exposés, définition de leur niveau d'exposition.

Un comité de suivi doit être créé, sous l'autorité du Préfet, pour faire le point régulièrement sur ce dossier.

EN NIANT L'EXPOSITION, ON PRIVE LES PERSONNELS DE SUIVI MÉDICAL ADAPTÉ !

Nous demandons au Préfet :

- de vérifier auprès de toutes les administrations la mise en place pour les personnels contaminés d'un suivi médical amiante conforme aux modalités définies par les conclusions en mai 2010 de la conférence de consensus organisée par la Haute Autorité de Santé (remplacement des radios pulmonaires inefficaces par le scanner), comme c'est le cas pour les personnels des Ministères Économiques et Financiers ;
- de faire procéder à des études épidémiologiques pour les personnels des sites amiantés, de façon à mieux connaître l'impact des expositions à l'amiante sur une période longue.

LES FONCTIONNAIRES SONT DISCRIMINÉS EN MATIÈRE DE RÉPARATION : ÇA SUFFIT !

Les fonctionnaires ayant travaillé dans la tour Tripode à Nantes entre 1972 et 1993 ont été exposés dans un site où la présence massive d'amiante floqué n'est pas contestée par l'administration. Pourtant, les conditions de reconnaissance de maladies professionnelles restent très difficiles.

C'est et ce sera évidemment bien pire pour tous les fonctionnaires dont l'exposition leur a été cachée, ou aura été accidentelle. En effet, la règle inique appliquée pour les fonctionnaires est que la preuve du lien entre exposition et maladie est à la charge de l'agent !

Nous demandons au Préfet l'alignement sur la règle du secteur privé pour tous les fonctionnaires malades de l'amiante, comme les agents du Tripode l'ont obtenu par la lutte.

Pour les personnels de sites particulièrement contaminés ou de personnes malades de l'amiante, un accès à la pré-retraite amiante devrait être ouvert, comme c'est le cas pour des salariés du secteur privé.

Nous demandons au Préfet que le site Tripode soit reconnu site amianté et le droit à retraite anticipée pour tous les fonctionnaires malades de l'amiante..

Les salariés du privé comme du public doivent pouvoir faire reconnaître leurs droits et garantir leur santé au travail

C'est pourquoi les Unions Départementales CFDT, CFTC, CGT, CGT-FO, FSU, Solidaires et UNSA ainsi que l'Addeva 44 (association départementale de défense des victimes de l'amiante) vous appellent à un rassemblement qui prend appui sur les mobilisations des personnels des Finances et des agents contaminés dans le Tripode.

**Mardi 7 juin 2011 à 11 H 30
devant la Préfecture - NANTES**